

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2012

SUSPENSION DE LA FABRICATION, DE L'IMPORTATION, DE L'EXPORTATION ET DE
LA MISE SUR LE MARCHÉ DE TOUT CONDITIONNEMENT À VOCATION
ALIMENTAIRE CONTENANT DU BISPHÉNOL A - (N° 434)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 10

présenté par
M. Le Bris

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, après le mot :

« suspendues »

insérer les mots :

« , dans des conditions fixées par un décret, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de faire préciser par un décret les modalités d'application et de contrôle de cette loi qui a de multiples implications.